

N° 6122³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2009-2010

PROJET DE LOI

**modifiant la loi modifiée du 24 décembre 2002
relative aux produits biocides**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(8.6.2010)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 4 juin 2010 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI
modifiant la loi modifiée du 24 décembre 2002
relative aux produits biocides**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 3 juin 2010 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 4 mai 2010;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 8 juin 2010.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges SCHROEDER

